Nations Unies E/CN.15/2019/L.4

Conseil économique et social

Distr. limitée
23 avril 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-huitième session
Vienne, 20-24 mai 2019
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Bélarus : projet de résolution

Renforcer la prévention du crime grâce à des approches axées sur l'ensemble de la société

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par les répercussions de la criminalité transnationale organisée sur la stabilité et le développement politiques, sociaux et économiques des sociétés,

Considérant que des mesures de prévention du crime bien conçues non seulement permettent de prévenir la criminalité et la victimisation mais favorisent également la sécurité collective tout en contribuant au développement durable des pays,

Considérant également que la prévention du crime comprend en général des stratégies, politiques et programmes qui visent, en essayant d'agir sur les multiples facteurs de causalité, à réduire à la fois le risque que des infractions soient commises et les effets préjudiciables que celles-ci peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité,

Affirmant que les mesures nationales de prévention du crime devraient, le cas échéant, tenir compte des liens existant entre les problèmes de criminalité locale et la criminalité transnationale organisée,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies qui portent sur la prévention du crime,

Réaffirmant la nécessité de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'utiliser pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant[1] et d'autres instruments pertinents,

* E/CN.15/2019/1.

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

Merci de recycler

Insistant sur l'importance d'appliquer pleinement le volet prévention des conventions existantes, les principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et les autres règles et normes internationales en la matière,

Rappelant en particulier l'article 31 de la Convention contre la criminalité organisée, relatif aux mesures visant à prévenir la criminalité transnationale organisée,

Rappelant également le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »[2], dans lequel a été pris l'engagement de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Consciente qu'il importe de promouvoir le développement durable pour compléter les stratégies, politiques et programmes de prévention du crime,

Ayant à l'esprit les engagements pris par les États Membres au paragraphe 7 de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale[3], relatif à la prévention du crime, en particulier l'engagement de s'efforcer de créer dans les écoles des conditions d'apprentissage sûres et motivantes, qui bénéficient du soutien de la collectivité, et d'intégrer la prévention de la criminalité dans les systèmes éducatifs et les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes,

Saluant l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention du crime, notamment l'élaboration d'outils techniques et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, ainsi que le travail qu'il poursuit pour renforcer l'efficacité des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, notamment en collaborant avec les organismes compétents des Nations Unies,

Saluant également les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour développer son programme « Line Up, Live Up » de formation aux compétences nécessaires à la vie courante par le sport, élaboré à partir de données factuelles afin de prévenir la criminalité, la violence et la consommation de drogues, et pour faciliter l'exécution de ce programme,

Reconnaissant la diversité des approches en matière de prévention du crime, telles que la prévention par le développement, la prévention au niveau de la collectivité et la prévention des situations criminogènes, et soulignant combien il importe que les pays en développement, les pays développés et les pays en transition économique échangent leurs connaissances et partagent les pratiques qui ont fait leur preuve,

Reconnaissant également que des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime abordant tous les aspects du problème et fondés sur des données factuelles peuvent réduire très sensiblement la criminalité et la victimisation en s'attaquant aux causes profondes et aux facteurs de risque de ces deux phénomènes,

Consciente que l'affectation de ressources à la prévention du crime peut réduire considérablement les coûts financiers et sociaux de la criminalité,

Considérant qu'il appartient aux États Membres d'élaborer des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, ainsi que de créer et de préserver

---

[2] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[3] Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

les cadres institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, tout en notant que ces efforts devraient s'appuyer sur une démarche participative, collaborative et intégrée qui englobe tous les acteurs requis,

Soulignant qu'il est nécessaire de créer les partenariats voulus avec tous les acteurs concernés pour mettre en place des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime qui soient efficaces,

Insistant sur l'importance d'intensifier les efforts et mesures de prévention qui ciblent les familles, les établissements scolaires, les institutions religieuses et culturelles, les associations locales et le secteur privé et qui tirent parti de tout le potentiel que ceux-ci peuvent offrir, afin de s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes de la criminalité,

Soulignant que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et insistant à cet égard sur le fait que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité,

Se félicitant des initiatives locales visant à prévenir la criminalité, notamment des campagnes de sensibilisation et des activités de soutien à la réinsertion sociale et à la réadaptation des délinquants,

Sachant qu'une bonne partie de l'infrastructure internationale d'information, de communication et de commerce prise pour cible ou mise à profit par les criminels est conçue, exploitée et entretenue par le secteur privé, et considérant à cet égard qu'il importe de renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé pour prévenir la criminalité par le partage d'informations, de connaissances et de données d'expérience et par des actions conjointes et coordonnées,

Notant qu'il importe d'intégrer les questions de prévention du crime dans l'ensemble des stratégies, politiques et programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'urbanisme, à la pauvreté, à la marginalisation et l'exclusion sociales, et ceux qui mettent l'accent sur les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes,

Considérant que les mesures de prévention du crime devraient être conçues et mises en œuvre dans le respect de l'état de droit et compte dûment tenu des droits de la personne internationalement reconnus,

Prenant note des progrès accomplis par les États Membres dans l'élaboration de politiques et de programmes efficaces de prévention de la criminalité urbaine, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes[4], et encourageant un échange accru de données d'expérience,

Convaincue qu'il faut renforcer la coopération aux niveaux local, régional et international en vue de prévenir et de combattre efficacement les activités criminelles où qu'elles se produisent,

1. *Prie instamment* tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant[1], ou d'y adhérer, et d'en appliquer effectivement les dispositions ;

2. *Demande* aux États Membres d'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime fondés sur des données factuelles et axés notamment sur la prévention précoce grâce à des approches pluridisciplinaires et participatives, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir à cet effet une assistance technique aux États Membres qui en font la demande ;

[4] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Encourage* les États Membres à intégrer les questions de prévention du crime dans leurs plans nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et dans l'ensemble des stratégies, politiques et programmes sociaux et économiques pertinents, en mettant un accent particulier sur les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes, afin de s'attaquer efficacement aux conditions qui favorisent l'apparition de la criminalité et de la violence ;

4. *Encourage également* les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, et les encourage en outre à solliciter les contributions de femmes et de filles pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces stratégies, politiques et programmes ;

5. *Invite* les États Membres à encourager le secteur privé à participer activement à la prévention du crime, ainsi qu'aux programmes d'insertion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, notamment aux victimes d'infractions et à ceux qui sortent de prison ;

6. *Invite également* les États Membres à encourager les universitaires et les chercheurs à étudier l'incidence des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime sur la prévention elle-même, tout en tenant compte des intérêts et des contributions de toutes les parties prenantes ;

7. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour assurer la diffusion, l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que la prise en compte et, s'ils le jugent nécessaire, la diffusion des manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Invite* le Secrétaire général à inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente résolution dans l'un des rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale.